



RÈGLEMENT DE L'APPEL DE PROJETS 2018

1. GÉNÉRALITÉS

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours du Fonds Jeune de La Grande Gourmandise, qui remet des bourses en argent à des écoles, organismes, associations, regroupements, maison de jeunes, ... pour aider à la mise en place de projets concrets ciblant la persévérance scolaire par le biais de la nourriture. Le nombre de bourses et leur valeur monétaire peuvent varier.

2. MODE DE PARTICIPATION

Toute organisation désirant soumettre la candidature de son projet doit le faire uniquement par le biais du formulaire disponible sur le site internet de La Grande Gourmandise, avant le samedi 1er décembre 2018, à l'adresse suivante : <https://www.lagrandegourmandise.org/fondation.asp>

Pour être valide, le formulaire de participation doit être reçu électroniquement avant le samedi 1er décembre 2018 à 23 h 59. Les formulaires de participation deviennent la propriété de La Grande Gourmandise et ne sont pas retournés aux participants.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir participer au concours, les candidats doivent résider au Québec et leur projet doit cibler la persévérance scolaire par le biais de la nourriture, de la cuisine et/ou des plaisirs de la table.

Les administrateurs, dirigeants et employés de La Grande Gourmandise, de même que les membres de leur famille immédiate, ne sont pas admissibles à ce concours.

4. ATTRIBUTION DES BOURSES

Un comité de sélection se réunira pour décider quels sont les projets retenus, partiellement ou en totalité, pour être financés, partiellement ou en totalité, par le Fonds Jeune La Grande Gourmandise pour l'année en cours.

Le comité choisira également un ou plusieurs projets complémentaire(s) dans le cas où les projets choisis en priorité ne sont pas confirmés.

Les membres de ce comité de sélection seront choisis par La Grande Gourmandise en fonction de leurs compétences et/ou connaissances du milieu.

Les décisions de ce comité seront finales et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ou poursuite à quelque titre que ce soit.

Chaque participant sera contacté par courriel ou téléphone afin d'être informé de la décision du comité concernant son projet.



La Grande Gourmandise Fonds Jeune Bourses pour la persévérance scolaire

Chaque participant dont le projet sera retenu et financé par le Fonds Jeune La Grande Gourmandise devra accepter officiellement la bourse par écrit dans un délai de dix jours ouvrables.

Si tel n'est pas le cas, le comité décernera la bourse correspondante à un ou plusieurs autres projets présentés.

Le participant sélectionné initialement sera alors automatiquement exclu et ne pourra exercer aucun recours contre La Grande Gourmandise ou toute partie concernée par le concours.

5. DESCRIPTION DES PRIX

Le nombre et le montant des bourses attribuées peuvent varier, à la discrétion du comité de sélection de La Grande Gourmandise, pour respecter le montant total annuel mis à la disposition des bourses par le Fonds Jeune La Grande Gourmandise.

6. RÈGLES GÉNÉRALES

6.1 En déposant un projet au Concours du Fonds Jeune de La Grande Gourmandise, le participant accepte toutes les conditions décrites ici sans réserve.

6.2 Pour pouvoir être déclaré récipiendaire d'une bourse, le porteur de projet doit avoir complété le formulaire électronique en ligne dans les délais prescrits.

6.3 Chaque récipiendaire de bourse doit signer un document attestant de son admissibilité, tel que précisé au paragraphe 3 du présent règlement et dégageant La Grande Gourmandise, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

6.4 La bourse doit être acceptée telle quelle et ne peut être échangée, vendue, modifiée ou transférée.

6.5 Le refus d'accepter la bourse ou le fait de ne pas répondre à l'acceptation de la bourse dans un délai de dix jours ouvrables après la mise au courant des résultats libère La Grande Gourmandise, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du récipiendaire.

6.6 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

6.7 La Grande Gourmandise, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

6.8 La Grande Gourmandise, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment



La Grande Gourmandise Fonds Jeune Bourses pour la persévérance scolaire

grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

6.9 Les renseignements personnels, tels que les noms et prénoms, les coordonnées, et les détails du projet sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne sont jamais donnés, transférés ou vendus.

6.10 En participant à ce concours, le participant accepte que ses nom et prénom, sa ville, son établissement et son projet fassent l'objet d'une promotion sur les diverses plateformes de communication de La Grande Gourmandise, connues ou inconnues à ce jour, et de ses partenaires médias, tels journaux, presse écrite, parlée et télévisée, affichage, médias électroniques, ... dans le seul but de faire connaître le Fonds Jeune La Grande Gourmandise et les activités organisées par La Grande Gourmandise pour le financer.

6.11 Le participant libère La Grande Gourmandise ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toutes réclamations qu'il pourrait faire relativement à l'atteinte à la vie privée, à la diffamation ou toute autre cause d'action découlant de la production, de la diffusion, de la distribution, de la télédistribution ou de la présentation du contenu soumis. Le participant reconnaît avoir obtenu le consentement de toutes les personnes apparaissant dans le contenu soumis et assume l'entière responsabilité du contenu soumis à cet égard.

6.12 Si le participant n'a pas l'âge de majorité au moment de sa participation, les parents, le tuteur légal ou tout autre représentant légal autorisé ont lu le présent document dans son intégralité, en acceptent les termes et autorisent la personne dont ils sont responsables à participer à l'activité ;

Il possède ou contrôle la totalité des droits associés au contenu soumis ;

Les droits octroyés à La Grande Gourmandise en vertu des présentes sont libres de tout droit, réclamation et obligation ;

Le participant a le droit d'octroyer à La Grande Gourmandise les droits octroyés en vertu des présentes, sans obtenir au préalable le consentement d'un tiers ;

Il n'existe aucune entente avec un tiers susceptible de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits octroyés à La Grande Gourmandise en vertu des présentes ou de forcer La Grande Gourmandise à verser un paiement, ou toute autre forme de compensation, à qui que ce soit, notamment au participant ainsi qu'à ses mandats, mandataires, ayants droit, ayants cause, successeurs ou héritiers, etc.

Le participant accepte d'indemniser et de dégager La Grande Gourmandise de toute responsabilité en ce qui concerne les réclamations, demandes, pertes, dommages, frais (y compris des frais d'avocat et des déboursements raisonnables) et obligations découlant de toute réclamation de la part d'un tiers à l'endroit de La Grande Gourmandise et advenant que :

- Le contenu soumis viole les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;



**La Grande Gourmandise
Fonds Jeune
Bourses pour la persévérance scolaire**

- Le contenu soumis contient du matériel à caractère obscène ou diffamatoire, porte atteinte aux droits de publicité ou à la vie privée d'un individu, ou contient un virus.

6.13 Le projet soumis ne doit pas :

- Être une copie, une reproduction ou le produit de l'utilisation d'une quelconque autre façon, en tout ou en partie, de marques de commerce, d'œuvres couvertes par les droits d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle appartenant à un tiers ;
- Présenter une ressemblance ou contenir le nom ou toute autre caractéristique propre à un individu en particulier ; ou
- Contenir ou représenter du matériel à caractère pornographique ou faire usage d'un langage à caractère diffamatoire, obscène, blasphématoire ou dégradant, de symboles, de comportement ou de tout autre matériel susceptible, de l'avis de La Grande Gourmandise, et à sa seule et absolue discrétion, de transgresser les normes sociales en vigueur en matière de décence et de convenance.

6.14 Le règlement du concours est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.lagrandegourmandise.org/fondation.asp>